

**LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

**DE LA VILLE DE PERNES-LES-FONTAINES**



**SEPT 2018/ AOUT 2019**

**1 – PREAMBULE**

**2 - LA POLITIQUE EDUCATIVE AU TRAVERS DES ESPACES ET LES DISPOSITIFS EXISTANTS SUR LE SERVICE EDUCATION ENFANCE**

A - Les dispositifs

B - Les accueils collectifs de mineurs

**3 - LA PLACE DE L’ENFANT**

Axe 1 : Favoriser le vivre ensemble

Axe 2 : Développer la confiance et l’estime de soi

Axe 3 : Encourager les découvertes culturelles, artistiques, scientifiques, numériques et sportives

Axe 4 : sensibiliser à la nature, à la citoyenneté, à l’environnement et à la santé

**4 - L’EVALUATION**

**5 - UNE GOUVERNANCE MOBILISATRICE**

A - Le Conseil d’école

B - Le Comité de Pilotage

C - Le Comité de Suivi

**6 - L’ORGANISATION D’UNE SEMAINE TYPE D’UN ENFANT DE LA COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES**

**1 - PREAMBULE**

Le développement d’une politique enfance reste une priorité municipale, c’est la raison pour laquelle le Projet Educatif de Territoire est un outil indispensable à la mise en œuvre d’actions éducatives de qualité.

L’objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets d’école et les différentes activités proposées sur le temps scolaire et hors temps scolaire.

Le PEDT est élaboré à l’initiative de la collectivité territoriale et associe à cette dernière l’ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l’éducation : administrations de l’État concernées (éducation nationale, sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative, culture, famille, ville…), associations, institutions culturelles et sportives, etc.

Il vise à tirer parti de toutes les ressources du territoire et de créer des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire et offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Il est un outil indispensable à la construction d’une logistique et à une réflexion collective autour d’une ligne politique Education Enfance concernant l’Education globale sur la commune de Pernes-Les-Fontaines.

L’accompagnement de l’enfant tout au long de sa journée dans des lieux et des moments différents entraine la nécessité d’organiser les interventions des différents acteurs éducatifs pour qu’elles puissent se compléter.

La Ville dans le cadre des activités scolaires, périscolaires ou extrascolaires mobilise un ensemble de ressources qu’elles soient humaines, matérielles, ou encore patrimoniales.

Suite à une concertation avec la communauté éducative en juin 2017, la semaine à 4 jours a été de nouveau instaurée à la rentrée de septembre 2018.

La collectivité s’engage à maintenir les axes éducatifs définis dans le Projet Educatif Territorial et à respecter la cohérence éducative de l’organisation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Pour réussir au mieux elle souhaite poursuivre une articulation entre les services de l’Education Nationale, les services de la DDCS, la Caisse d’Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et les services de la collectivité territoriale.

**2 - LA POLITIQUE EDUCATIVE**

**AU TRAVERS DES ESPACES ET LES DISPOSITIFS EXISTANTS SUR LE SERVICE EDUCATION ENFANCE**

**A - LES DISPOSITIFS EXISTANTS**

Le développement d’une politique enfance jeunesse est depuis de très nombreuses années une priorité municipale.

Un Contrat Enfance Jeunesse d’objectifs et de cofinancement est conclu entre la CAF de Vaucluse, la Mutualité Sociale Agricole et la Collectivité. Il permet de poursuivre et d’optimiser la politique de développement en matière d’accueil des enfants et des jeunes. Ce contrat arrivant à échéance en décembre 2018 sera renouvelé en 2019 pour une période qui devrait être identique au précédent à savoir 4 ans.

Les conventions « carte temps libre » et « VACAF » signées entre la CAF Vaucluse permettent l’accès aux activités organisées par la Commune ou les associations pernoises pour les familles les plus en difficultés.

Les accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, à l’exception du midi-deux depuis janvier 2018.

**B - LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HEBERGEMENT**

**1 - LES ALSH PERISCOLAIRES HABILITES DDCS**

a/les accueils périscolaires du matin et du soir

La ville de Pernes-Les-Fontaines compte 5 écoles publiques ce qui représente environ 850 enfants.

Dans chaque école, des accueils de Loisirs Sans Hébergement le matin, et le soir sont mis en place et sont encadrés par du personnel municipal qualifié dans le domaine de l’Enfance ou de la petite Enfance.

Fréquentation moyenne Année scolaire 2017/2018

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ALSH MATERNEL** | **Fréquentation moyenne**  **Accueil matin** | **Fréquentation moyenne**  **Accueil soir** |
| **ALSH LES VALAYANS** | 12 | 9 |
| **ALSH JEAN MOULIN** | 21 | 12 |
| **ALSH LOUIS GIRAUD** | 8 | 5 |
| **ALSH MARIE MAURON** | 13 | 6 |
| **TOTAL ALSH MATERNELS** | **54** | **32** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ALSH ELEMENTAIRE** | **Fréquentation moyenne**  **Accueil matin**  **(habilité DDCS)** | **Fréquentation moyenne**  **Accueil soir**  **(habilité DDCS)** |
| **ALSH LES VALAYANS** | 22 | 13 |
| **ALSH JEAN MOULIN** | 44 | 22 |
| **ALSH LOUIS GIRAUD** | 19 | 7 |
| **ALSH MARIE MAURON** | 33 | 14 |
| **TOTAL ALSH ELEMENTAIRES** | **118** | **56** |

b - Les Mercredis

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | ALSH Maternel  Fréquentation moyenne | ALSH Elémentaire  Fréquentation moyenne |
| Fréquentation moyenne janvier 2018 à juillet 2018) | 32 | 44 |

L’ALSH Pernes récré organise des activités ludiques et éducatives axées sur le projet éducatif de territoire ; il propose :

* Un accueil à la journée (7h30/18h30)
* A la demi-journée matin avec repas (7h30/14h00)
* A la demi-journée matin sans repas (7h30/12h30)
* A la demi-journée après-midi sans repas (14h00/18h30)

Un partenariat entre l’ALSH Pernes Récré et le service des sports permettra la découverte et la pratique d’activités sportives sous forme de stage au complexe sportif.

Un accord entre la Ville et les associations sportives et culturelles pernoises donnera la possibilité aux enfants de poursuivre leur activité tout en fréquentant l’ALSH.

L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial (PEDT) permettant l'organisation d'activités. Un décret daté du 23 juillet 2018, paru au JO du 25, en fixe les règles qui s'appliqueront dès la rentrée scolaire prochaine.

« Le plan Mercredi » confortera les actions mises en place par l’ALSH Pernes Récré.

**2 - LES ALSH PERISCOLAIRES NON HABILITES DDCS**

Depuis janvier 2018, la ville de Pernes-Les-Fontaines n’est plus habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale durant la pause méridienne en raison de contraintes liées au recrutement du personnel notamment pour les remplacements. Elle veille cependant à maintenir un taux d’encadrement proche de l’habilitation. De plus, ses équipes d’animation continuent à travailler autour de démarches éducatives et ludiques qui ont pour support un projet pédagogique et proposent des ateliers entre midi-deux.

Fréquentation moyenne Année scolaire 2017/2018

|  |  |
| --- | --- |
| **ALSH MATERNEL** | **Fréquentation moyenne**  **Midi-deux** |
| **ALSH LES VALAYANS** | 35 |
| **ALSH JEAN MOULIN** | 81 |
| **ALSH LOUIS GIRAUD** | 26 |
| **ALSH MARIE MAURON** | 42 |
| **TOTAL ALSH MATERNELS** | **184** |

|  |  |
| --- | --- |
| **ALSH ELEMENTAIRE** | **Fréquentation moyenne**  **Midi-deux** |
| **ALSH LES VALAYANS** | 55 |
| **ALSH JEAN MOULIN** | 173 |
| **ALSH LOUIS GIRAUD** | 74 |
| **ALSH MARIE MAURON** | 90 |
| **TOTAL ALSH ELEMENTAIRES** | **392** |

1. **- Les ALSH EXTRASCOLAIRES**

a - Les petites vacances

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | ALSH  maternel | ALSH  élémentaire | TOTAL ALSH |
| **Vacances Hiver**  **(réalisé 2018)** | 32 | 41 | **73** |
| **Vacances Printemps**  **(réalisé 2018)** | 29 | 46 | **75** |
| **Vacances Automne**  **(prévisionnel 2018)** | 30 | 35 | **65** |

b - Les grandes vacances

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | ALSH  maternel | ALSH  Elémentaire  + été sport | TOTAL ALSH  + été sport |
| **Vacances Juillet**  **(prévisionnel 2018)** | **45** | **109** | **154** |
| **Vacances Août**  **(prévisionnel 2018)** | 30 | 75 | **105** |

**C - LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AVEC HEBERGEMENT**

**Le Domaine de Coudray** sur la Commune d’AUREL abrite le château du même nom, propriété de la ville de Pernes-les-Fontaines depuis 1955. Situé sur le plateau de Sault, à 750 m d’altitude, au pied du Mont Ventoux et au cœur de 26 hectares de bois, champs et lavandes qui l’entourent, le centre de vacances d'Aurel est un lieu privilégié bénéficiant d'un aménagement idéal pour des activités de pleine nature avec notamment la présence d’un rucher, d’un potager…

Chaque année, la Ville de Pernes-les-Fontaines organise des séjours à chaque période de vacances de printemps et d’été pour les enfants de 6 à 14 ans.

Des activités sportives, culturelles et d’éducation à l’environnement y sont proposées.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Fréquentation réelle |
| Vacances Printemps 2018 | 30 |
| Vacances été 2018 | 1ER séjour : 28  2ème séjour : 37 |

**3 - LA PLACE DE L’ENFANT**

Le Projet Educatif territorial doit créer les conditions pour rendre les enfants acteurs de l’action éducative en les encourageant sur toutes formes de participation dans leur commune.

Il doit aussi permettre à l’enfant de s’épanouir dans un domaine culturel, sportif ou environnemental pour renforcer son plaisir d’apprentissage en classe et l’accompagner vers un parcours éducatif réussi.

La complémentarité des temps éducatifs entre temps scolaires et temps non scolaires offre aux enfants l’opportunité d’appréhender une diversité de situations d’apprentissage et d’acquisitions de compétences.

La Ville de Pernes-Les-Fontaines s’engage au travers des différents axes éducatifs de veiller à développer une politique Enfance dans laquelle l’enfant est au centre de l’action éducative.

**Axe 1 - Favoriser le vivre ensemble**

« C’est faire partie d’un groupe, d’une personnalité ou d’une société qui partage les mêmes valeurs

dans le respect de la singularité de chacun.

C’est permettre l’épanouissement de l’enfant au sein du groupe, dans le respect

et la tolérance.

C’est construire une relation aux autres qui permet à l’enfant de grandir »

C’est intégrer les enfants porteurs d’un handicap

**Quelques mots clés : respect, individu, singularité, groupe, société, valeurs**

**Enjeux éducatifs** :

Construire des relations avec l’autre au-delà des différences

Permettre à l’enfant de participer à l’élaboration du cadre collectif

Favoriser les actions de coopération, de solidarité d’entraide à l’échelle de son territoire

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Moyens opérationnels | Critères d’évaluation | Indicateurs d’évaluation |
| *En intégrant au dispositif les*  *enfants porteurs d’un handicap* | A. Existence effective d’enfants porteurs d’un handicap  B. Identification d’enfants porteur d’un handicap | A1 : Combien d’enfants ? quel (s)handicap(s)?  B1 : Les familles ont-elles été associées?  Comment les enfants ont-ils été intégrés ? |
| *En construisant*  *des règles de vie collective* | A. Existence effective de règles de vie    B. Modalités de création de ces règles de vie | A1 : Ces règles sont-elles affichées dans chaque espace ?  A2 : Les enfants respectent-ils ses règles de vie collective ?  A3 : Le personnel respecte- t-il ses règles de vie collective ?  B1 : Avec qui ont –elles été construites ?  B2 : Sont-elles communes aux temps scolaires et  périscolaires ? |
| *En permettant à l’enfant*  *de poursuivre ses activités*  *tout en fréquentant l’ALSH*  *du mercredi* | A. Modalités de mise en place de ce partenariat | A1 : Nombre d’associations participantes  A2 : Respect des modalités du partenariat |
| *En poursuivant le partenariat*  *avec les Associations Locales*  *et des prestataires extérieurs* | A. Modalités de mise en place de ce partenariat | A1 : Nombre d’associations et de prestataires extérieurs  A2 : Respect des modalités du partenariat  A3 : Quel est le bilan qualitatif de ces interventions ? |
| *En créant des repères spatiaux* | A. Existence effective de repères spatiaux | A1 : Les lieux sont-ils identifiés par les enfants ?  A2 : Par les équipes d’animation ?  A3 : Par les équipes enseignantes ? |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *En créant des repères temporels* | A. Existence effective de repères temporels | A1 : Les transitions scolaires/périscolaires sont-elles assimilées  par les enfants ?  A2 : Par les équipes d’animation ?  A3 : Par les équipes enseignantes ? |
| *En participant à des journées thématiques ou/et des*  *sessions de sensibilisation* | A. Participation effective à des journées thématiques ou/et des semaines de sensibilisation | A1 : Combien de projets ont été consacrés à ces journées  ou/et à ces sessions ?  A2 : Quels outils de communication et/ou d’information ont  été utilisés ? |
| *En rendant l’enfant acteur*  *de son environnement* | A. Existence effective d’actions menées par les enfants | A1 : Comment les enfants ont été impliqués dans les choix  des projets ?  A2 : Quels impacts leur implication sur leur vie quotidienne ?  A3 : Leur choix ont-ils été pris en compte ? |

**Axe 2 - Développer la confiance et l’estime de soi**

« Différente et liée, l’estime de soi c’est s’aimer et s’accepter tel que l’on est.

Elle est du ressort de l’intimité et peut s’exprimer dans le « savoir- être».

La confiance en soi se bâtit autour des savoir-faire, des résultats, de la résistance et des échecs.

Dans les deux cas, la confiance et l’estime de soi sont le fruit d’une construction lente et permanente,

dans le rapport aux autres et à soi ».

**Quelques mots clé : Emotions, qualité, partager, s’affirmer, valorisation, bienveillance**

**Enjeux éducatifs** :

Construire des relations avec l’autre

Se connaitre soi même

L’affirmation de soi

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Moyens opérationnels | Critères d’évaluation | Indicateurs d’évaluation |
| *En proposant des ateliers d’expression* | A. Existence effective d’ateliers d’expression | A1 : Quel type d’ateliers d’expression est- il envisagé ?  A2 : Sont-ils diversifiés ? |
| *En valorisant les réalisations des enfants* | A. Finalité des productions des enfants  B. Retour des enfants, des familles | A1 : Les réalisations des enfants sont- elles affichées ? où ? quand ? par qui ?  B2 : Un espace est-il prévu au public pour les voir ?  B3 : Quelle est la finalité de ces productions ? (exposition au sein de l’école, à l’office de tourisme, dans un musée…) |
| *En valorisant les capacités et les intérêts de l’enfant* | A. Menée d’un atelier par un enfant accompagné d’un animateur mettant en avant son savoir- faire ; | A1 : Nombre d’ateliers organisés sur ce schéma  A2 : Bilan qualitatif des ateliers |

**Axe 3 - Encourager les découvertes culturelles, artistiques, scientifiques, numériques et sportives**

« L’accès à la culture artistique, scientifique et sportive signifie l’ouverture, le lien avec l’autre, la découverte et la curiosité.

L’esprit critique doit être stimulé et aiguisé dans le respect et l’apprentissage des autres.

Le plaisir et le jeux sont les éléments moteurs de ces découvertes ».

**Quelques mots clef : Ouverture, respect, stimuler, les différences, plaisir, dépassement de soi,**

**tolérance, ...**

**Enjeux éducatifs :**

Construire des relations avec l’autre

Se construire une représentation du monde à l’échelle de l’individu

Favoriser l’ouverture culturelle

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Moyens opérationnels | Critères d’évaluation | Indicateurs d’évaluation |
| *En proposant des catégories d’activités différentes* | A. Existence effective de catégories d’activités différentes | A1 : Toutes les catégories d’activités sont- elles présentées ?  A2 : Le choix de l’enfant est-il pris en compte ?  A3 : Ces catégories d’activités participent elles à la réussite scolaire de l’enfant ? |
| *En formant les agents territoriaux dans leurs interventions* | A. Existence effective de propositions de formations | A1 : Sur 50 agents territoriaux combien ont été formés ? |
| *En intégrant du personnel qualifié dans les ateliers* | A. Existence effective du personnel qualifié à l’intérieur des accueils collectifs de mineurs | A1 : Sur 50 agents quel est le pourcentage de personnel qualifié ? |

**Axe 4 - Sensibiliser à la nature, à la citoyenneté, à l’environnement et à la santé**

« Sensibiliser à la nature, à l’environnement, à la santé et à la citoyenneté, c’est observer

et expérimenter pour en comprendre les enjeux afin de pouvoir se responsabiliser

et modifier ses comportements.

**Quelques mots clef : Observer, respecter, s’épanouir, prévenir, découvrir, citoyenneté, patrimoine...**

**Enjeux éducatifs** :

Prendre soin de soi et des autres

Connaître son environnement proche et apprendre à le respecter

Mettre en place des actions autour de l’alimentation

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Moyens opérationnels | Critères d’évaluation | Indicateurs d’évaluation |
| *En participant à des projets sur l’Education à l’environnement* | A. Mise en place de projets | A1 : Quels projets d’activités ont été mis en place ? |
| *En continuant le partenariat avec des associations ou/et acteurs locaux ayant pour but l’éducation à l’environnement, à la santé, à la citoyenneté* | A. Modalités de mise en place de ce partenariat | A1 : Nombre d’associations et d’acteurs locaux  A2 : Respect des modalités du partenariat  A3 : Quel est le bilan qualitatif de ces interventions ? |

**4 - L’EVALUATION**

Evaluer, c’est estimer à un moment donné dans le temps l’impact d’un projet, et à quel point les objectifs ont été atteints

La mise en œuvre des actions du Projet Educatif Territorial repose sur la mobilisation d’une gouvernance mobilisatrice locale chargée du pilotage et de l’évaluation continue du Projet Educatif Territorial.

Le suivi et l’évaluation des activités d’un projet sont essentiels pour juger de la progression réalisée en direction des objectifs et des résultats.

Le suivi est bien plus que la simple collecte de l’information sur le projet, c’est l’évaluation systématique et continue de son évolution dans le temps par la collecte et l’analyse de l’information et l’utilisation de cette information pour procéder à des ajustements si nécessaire.

Les critères et les indicateurs d’évaluation permettent d’établir les bilans.

A chaque période ou session, un bilan est réalisé par les directeurs ou directrices des accueils collectifs de mineurs avec le retour des enfants et des équipes d’animation.

**5 -UNE GOUVERNANCE MOBILISATRICE**

Il s’agit d’ouvrir et d’animer au quotidien des espaces de débat pour penser et construire des projets qui permettront de prendre en compte les besoins éducatifs sociaux et culturels de l’enfant et des acteurs mobilisés.

La mise en œuvre des actions du Projet Educatif Territorial repose sur la mobilisation d’une gouvernance locale chargée du pilotage et de l’évaluation continue du Projet Educatif Territorial.

Des instances permettent de construire du lien entre les différents partenaires de la communauté éducative afin d’organiser au mieux des actions éducatives de qualité, à savoir :

**A/LE CONSEIL D’ECOLE**

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école:

1° Vote le règlement intérieur de l'école ;

2° Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;

3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

1. Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
2. L'utilisation des moyens alloués à l'école ;
3. Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
4. Les activités périscolaires ;
5. La restauration scolaire ;
6. L'hygiène scolaire ;
7. La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ;
8. Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.

4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;

5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;

6° Donne son accord :

a) Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles ;

 7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école,

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur:   
a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;   
b) L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les enseignants organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée. Lors de chaque Conseil d’Ecole, le représentant de la Collectivité :

* présente un rapport quantitatif des activités de l’ALSH périscolaire,
* Fixe la date du prochain comité de suivi.

Le Conseil se réunit une fois par trimestre.

**B/ LE COMITE DE PILOTAGE**

Le comité de pilotage est présidé par Monsieur Le Maire ou son représentant. Il est composé des élus du Comité Consultatif Education Enfance, d’un représentant de la DDCS, de la CAF, de la MSA, de la Directrice Générale des Services, de la Responsable du Service Education Enfance, de la coordinatrice du contrat enfance jeunesse, des Directeurs des établissements scolaires de la Commune, des Présidents ou de leurs représentants des Associations de Parents d’Elèves.

Le Comité de Pilotage a pour mission de suivre et d’évaluer le PEDT. Il se réunira au minimum une fois par an.

**C / LE COMITE DE SUIVI**

Le comité de suivi est présidé par Monsieur le Maire ou son représentant. Ses missions sont :

• Suivi de proximité du Projet Educatif Territorial,

* Préparation du comité de pilotage,
* Force de propositions et d’informations.

Il est composé comme suit :

Accueils périscolaires :

* Du directeur d’école,
* De l’équipe enseignante de l’école,
* De la Directrice de l’ALSH,
* De la coordinatrice du contrat Enfance Jeunesse,
* De la responsable du service Education Enfance,
* D’un représentant de chaque Association de Parents d’Elèves.

Le groupe de suivi se réunira sur chaque école au minimum une fois par an.

Accueils extrascolaires :

* Des directeurs des écoles de la Commune,
* De la ou des Directrice(s) de l’ALSH,
* De la coordinatrice du contrat Enfance Jeunesse,
* De la responsable du service Education Enfance,
* D’un représentant de chaque Association de Parents d’Elèves.

Le groupe de suivi se réunira au minimum une fois par an pour l’ensemble des ALHS.

**6 - L’ORGANISATION D’UNE SEMAINE TYPE D’UN ENFANT**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **LUNDI** | **MARDI** | **MERCREDI** | **JEUDI** | **VENDREDI** |
| 7H30/9H00 | 7H30/9H00 |  | 7H30/9H00 | 7H30/9H00 |
| ***transition*** | ***transition*** |  | ***transition*** | ***transition*** |
| 9h00/12h00 | 9h00/12h00 |  | 9h00/12h00 | 9h00/12h00 |
| ***transition*** | ***transition***  **7h30/18H30** |  | ***transition*** | ***transition*** |
| 12h00/14h00 | 12h00/14h00 |  | 12h00/14h00 | 12h00/14h00 |
| ***transition*** | ***transition*** |  | ***transition*** | ***transition*** |
| 14h00/17h00 | 14h00/17H00 |  | 14h00/17H00 | 14h00/17H00 |
| ***transition*** | ***transition*** |  | ***transition*** | ***transition*** |
| 17H00/18H30 | 17H00/18H30 |  | 17H00/18H30 | 17H00/18H30 |

***Temps scolaire*** ***Temps périscolaire***

Un travail de concertation entre les équipes enseignantes e d’animation sur ***les transitions*** est indispensable pour une bonne organisation

**SIGNATURES**

Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet,

Monsieur le Directeur Académique Monsieur le Directeur de la

Des Services de l’Education Nationale, Caisse d’Allocations Familiales,